

MOTO-CLUB: McCHALLANDAIS N° D'ÉPREUVE FFM: 439
E-MAIL: matif 98026 hobrail.com DATE: 8/06/2025
TÉLÉPHONE: 06.07.60.97.56. LIEU: CHALLANS

ORGANISATEUR TECHNIQUE:

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	GUYON ROSELYNE	Licence: 293847
Président du Jury ou Arbitre*	MORIN JEAN FRANCOIS	Licence: 046535
Membre du Jury	BRIN PHILIPPE	Licence: 286355
Membre du Jury	ZILLI AURELIA	Licence: 085891
Commissaire technique responsable -		Licence: 391890
Responsable du chronométrage		Licence : 026205

^{*} Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 I DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
VENDEÉ OPEN	15 ANS		250 / 450650CL	30 €
VENDEE 125	139rs	/17 ANS (ju	nior125 cc	31
VENDEE ESP	9 ANS	16 ANS	12) 8 5 cc 2T c c /150 4T (+12)	22
VEN DEE MINICRES	\$ X7ANS	11 Ars	50 / 65 cc.	22

	,	***************************************		
	imarian-name.			



REGLEMENT PARTICULIER 2025 MOTOCROSS SOLO / SIDE-CAR / QUAD

article 4 i contróles administratifs et techniques

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s);
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 I MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical. Dr Serge MOUNSANDE

Nombre de secouristes ...1.2

Hôpital le plus proche .C.H.A.L (AN 5

Nombre d'ambulance(s)2

ARTICLE 7 I LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site LES CHENES

Adresse CHEMIN DES RIGONNIERES

CAPACITÉ MOTO:

Pendant les essais :

En manche:

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais :

En manche:

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1570 n.

Largeur de la grille 3. 6. M.

Longueur de la ligne droite de départ ... 74 n.

Nombre d'OCP* 5 Officiels Commissaires de Pi



- Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-GLUB

DATE: 17/02/2025

MOTO CHUB CHALLANDAIS 9 Bis Chemin des Primevères 85300 CHALLANS SIRET 790 646 830 000 14

VISA DE LA LIGUE

Signature numérique LIGUE MOTO DES PAYS LA LOIRE, o, ou, LOIRE

de LIGUE MOTO DES PAYS DE LA LOIRE DN: cn=LIGUE MOTO DES PAYS DE email=liguepaysdelal oire@ffmoto.com,

Date: 2025.02.26 11:55:29 +01'00'

VISA DE LA FFIM

16/04/2025 DATE: NUMÉRO: 25/0397









HORAIRES MOTOCROSS CHALLANS 8 JUIN 2025

_						
Samed	i	7	1		in	
Sameu	ı	/	J	u	111	

16:00 - 20:00 Contrôles administratifs et techniques

<u>Dimanche 8 Juin :</u>

07:00 - 08:00 Contrôles administratifs et techniques

08h00	Essais libres + chronos Vendée Open Groupe A (15 Qualifiés)	5+10 minutes
08h20	Essais libres + chronos Vendée Open Groupe B (15 Qualifiés)	5+10 minutes
08h40	Essais libres + chronos Vendée Open Groupe C (15 Qualifiés)	5+10 minutes
09h00	Essais libres + chronos Vendée 125cc Groupe A (22 Qualifiés)	5+10 minutes
09h20	Essais libres + chronos Vendée 125cc Groupe B (22 Qualifiés)	5+10 minutes
09h40	Essais libres + chronos Vendée Espoirs 85cc	5+10 minutes
10h00	Essais libres + chronos Vendée Minicross	5+10 minutes

Entracte 30 min

10h50	1 ^{ère} Manche Vendée Open NQ (31 à 45)	15 min + 1T
11h15	1 ^{ère} Manche Vendée Open NQ (16 à 30)	15 min + 1T
11h40	1 ^{ère} Manche Vendée Open	15 min + 1T

Pause repas 12h05 – 13h30

13h30	1 ^{ere} Manche Vendée 125cc NQ	15 min + 1T
13h55	1 ^{ère} Manche Vendée Minicross	10 min + 1T
14h15	1 ^{ère} Manche Vendée Espoirs 85cc	15 min + 1T
14h40	1 ^{ère} Manche Vendée 125cc	20 min + 1T

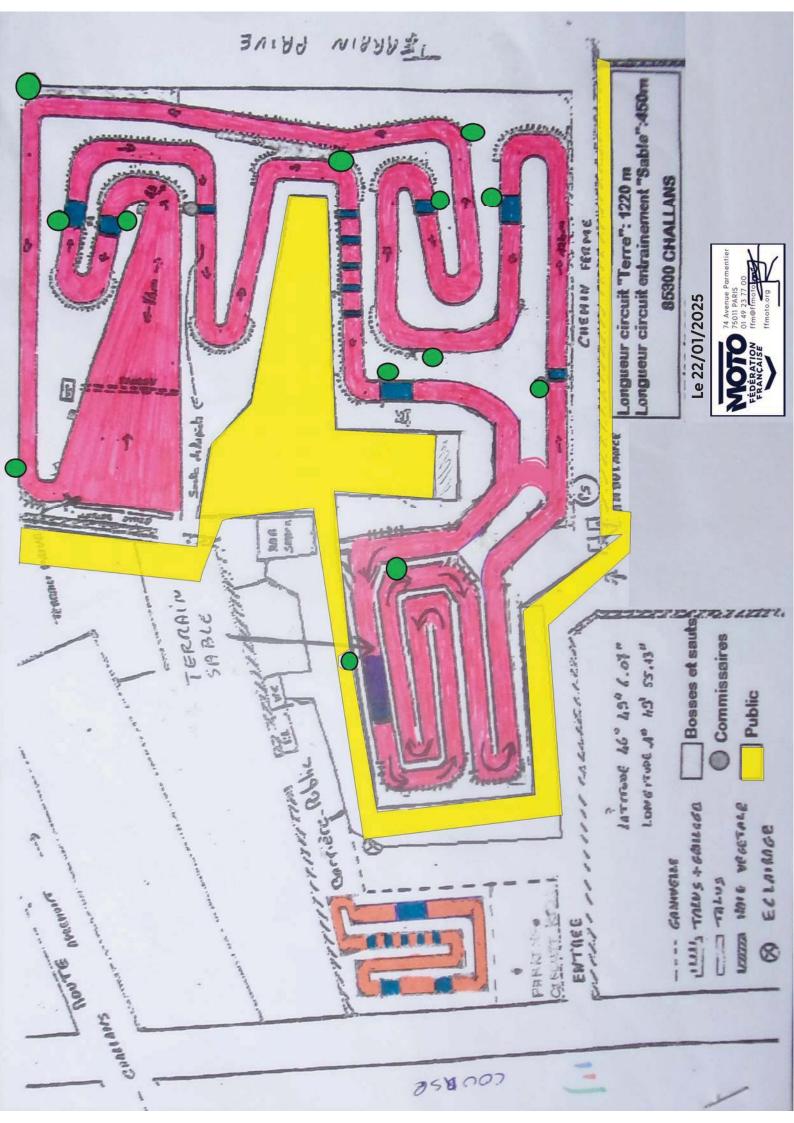
Entracte 25 min

15h35	2 ^{ème} Manche Vendée Open NQ (31 à 45)	15 min + 1T
16h00	2 ^{ème} Manche Vendée Open NQ (16 à 30)	15 min + 1T
16h25	2 ^{ème} Manche Vendée Open	15 min + 1T
16h50	2 ^{ème} Manche Vendée Minicross	10 min + 1T
17h10	2 ^{ème} Manche Vendée 125cc NQ	15 min + 1T

Entracte 25 min

18h00	2 ^{ème} Manche Vendée Espoirs 85cc	15 min + 1T
18h25	2 ^{ème} Manche Vendée 125cc	20 min + 1T
18h55	3 ^{ème} Manche Vendée Open	15 min + 1T

19h30 Remise des prix





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur

(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB CHALLANDAIS 9 BIS CHAMIN DES PRIMEVERES - 85300 CHALLANS

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-02373** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS CHALLANDAIS** se déroulant à **CHALLANS** du **07/06/2025** au **08/06/2025**.

Cette attestation est valable du 07/06/2025 à 14:00 au 08/06/2025 à 22:30.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Paris La Défense, le 14 avril 2025

Pour la société,

Mathieu GODART Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000€	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000€	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.